

COMMUNE DE LANDÉVENNEC (Finistère)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 19 mars 2025

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Florian SALAÜN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves CAËR

ORDRE DU JOUR :

- 1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET MODIFICATION DES STATUTS**
- 2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025**
- 3. ACQUISITION IMMOBILIÈRE --PROPRIETE RAVEL**
- 4. RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - MAITRISE D'ŒUVRE**
- 5. RÉFECTION DE L'ACCÈS A LA FORêt DOMANIALE (LE CRIP) - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**
- 6. SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

... / ...

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Transfert de la compétence GEMAPI et modification des statuts

La loi MAPTAM (Modernisation de l’Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2017 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont confié la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Presqu’île de Crozon Aulne maritime a, par délibération du Conseil communautaire du 3 février 2025, transféré une partie de la compétence GEMAPI à l’EPAGA (Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Aulne) et à l’EPAB (Etablissement Public d’Aménagement de la Baie de Douarnenez) et modifié en conséquence ses statuts.

Le Conseil à l’unanimité, se prononce favorablement à cette modification des statuts de la Communauté de communes.

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Attribution de compensation 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu’île de Crozon Aulne maritime a arrêté, le 3 février 2025, le montant des attributions de compensation pour chacune des communes de son territoire, ceci au titre de l’année 2025.

La Commune de Landévennec est ainsi redevable à la Communauté de communes de la somme de 16 626,93 €.

Le Conseil prend acte de ce montant dû au titre de l’année 2025 et charge le Maire d’en assurer le règlement.

3. ACQUISITION IMMOBILIÈRE - Propriété RAVEL

Le Maire indique que l’accès au logement est devenu très difficile sur la Presqu’île de Crozon, notamment pour les jeunes ménages et les personnes à revenus modestes. Il rappelle que, par décret du 25 août 2023, la Commune avait été déclarée zone tendue pour le logement et, de ce fait, suite à délibération du 29 septembre 2023, la commune perçoit une majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires qu’il convient d’affecter logiquement au logement.

Dans ce contexte, le maire propose d’acquérir la propriété RAVEL (6 rue de l’Abbaye, références cadastrales A 1025 et 1545) mise en vente au prix de 80 000 € (84 800 € avec les frais). La maison sera rénovée pour y proposer un logement locatif à l’année.

Le Conseil se déclare, à l’unanimité favorable à cette acquisition (acquisition directe ou préemption) au prix indiqué (80 000 € sans les frais) et charge le Maire de régler cette affaire avec pouvoir de signer tous les documents liés.

4. RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D’EAUX PLUVIALES - Maîtrise d’œuvre

La mise en place d’un réseau d’assainissement collectif (dossier porté par la Communauté de communes suite au transfert de la compétence assainissement) présente l’opportunité de renouveler le réseau d’eaux pluviales au niveau du bourg, ce réseau étant en grande partie ancien et peu satisfaisant.

Les travaux correspondants ont été évalués à 530 000 € HT (636 000 € TTC).

Le Maire propose d'en confier la maîtrise d'œuvre à « Eau du Ponant » qui assure déjà cette prestation au niveau de l'assainissement, ceci pour un coût de 30 431,10 € HT (36 517,32 € TTC).

Le Conseil se déclare favorable à cette proposition et donne pouvoir au Maire pour régler cette affaire.

5. RÉFLECTION DE L'ACCÈS A LA FORÊT DOMANIALE (LE CRIP) - Convention avec l'Office national des forêts

L'Office national des forêts (ONF) a programmé la remise en état du chemin forestier partant du Crip et sollicite l'accord de la Commune pour intervenir sur la partie extérieure à la forêt, l'ONF prenant totalement en charge le coût des travaux.

Le Conseil se déclare favorable à cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer avec l'ONF la convention correspondante.

6. SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Suite au cyclone qui a dévasté Mayotte le 14 décembre dernier, le Conseil décide de participer à la solidarité nationale en faveur de la population concernée, ceci sur la base d'une aide de 1 € par habitant, soit 342 €.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention à la Protection civile.

* * * * *